

1 Rue du Marais, 113
1000 Bruxelles
☎ 02/209.17.12-209.17.52

2 Rue du Cardinal, 32
1000 Bruxelles
☎ 02/230.74.00

3 Rue de Verviers, 18
1210 Bruxelles
☎ 02/230.88.00

Ecoles fondamentales libres subventionnées
www.saint-louis.be

CHARTRE

Tout élève de Saint-Louis s'engage à :

1° RESPECTER LES PERSONNES :

- Il refuse toute violence verbale ou physique à l'encontre des autres élèves, du personnel technique et administratif ainsi que des enseignants et de la direction.
- Il se conforme aux directives formulées par les adultes.

2° RESPECTER LE CADRE DE VIE :

- Il prend soin des infrastructures et du matériel mis à sa disposition.
- Il veille activement à la propreté et à son environnement.

3° METTRE TOUT EN ŒUVRE POUR TRAVAILLER DANS DE BONNES CONDITIONS :

- Il adopte une tenue vestimentaire conforme à l'uniforme et à l'esprit de l'école.
- Il dispose du matériel scolaire nécessaire à sa participation active aux cours.
- Il fait preuve de ponctualité.
- Il rejoint son rang dès la sonnerie (**SILENCE** au coup de sifflet !).
- Il se déplace en silence et ne stationne pas dans les couloirs sauf autorisation.
- Il n'apporte aucun objet qui n'a pas de rapport avec les cours (**GSM**, MP3, Game-boy,...).

Signature de l'élève :

Introduction

L'Institut Saint-Louis forme une communauté éducative, c'est-à-dire une communauté d'enseignants, de parents et d'élèves, où les valeurs chrétiennes jalonnent le parcours de nos vies et dont l'objectif principal est la formation et l'éducation des enfants qui nous sont confiés.

Il va sans dire qu'une telle entreprise n'est guère simple et que son succès relèvera principalement de la coopération active qui devra s'installer entre les différents membres de notre communauté éducative.

Nos objectifs éducatifs

Nous voulons accueillir l'enfant tel qu'il est éduqué déjà dans la famille ; les parents sont en effet les premiers responsables de l'éducation de leur enfant. L'Institut considère l'élève dans sa singularité, il l'aide à accéder à l'autonomie et à l'exercice responsable de la liberté. Il accorde un soutien privilégié à ceux qui en ont le plus besoin.

L'œuvre d'éducation est une tâche commune à tous ceux qui interviennent dans la vie de la communauté scolaire : à la direction, au personnel enseignant et d'éducation, aux parents, aux élèves eux-mêmes, aux différentes instances de la société.

Au-delà des particularismes inévitables et somme toute enrichissants, cela suppose que chaque partenaire concoure, selon ses responsabilités et compétences, au même but. Une volonté de communication, de concertation et de transparence entre les différents acteurs garantit la confiance indispensable au développement harmonieux de la personnalité.

Nos valeurs clefs

Pour atteindre ces objectifs, quatre valeurs apparaissent comme des **valeurs clefs** de toute éducation à la vie évangélique comme à la citoyenneté. Ci-dessous, nous les énonçons comme gages de bonheur pour l'humanité future, proche ou lointaine.

1. L'éducation à la **VIE** qui vise l'épanouissement de toute la personne humaine et qui englobe les perspectives spirituelles, intellectuelles, émotionnelles, corporelles, culturelles...
2. L'éducation à la **LIBERTE** estimée comme un bien suprême et qui se traduit entre autres par l'acquisition progressive de l'autonomie, par la reconnaissance de la responsabilité personnelle en attitudes, actes et paroles, par l'exclusion des abus...
3. L'éducation à la **PAIX** qui vise entre autres l'apprentissage de la convivialité, de la sociabilité, de l'anti-violence, de la reconnaissance des différences, du pardon et de la réconciliation...
4. L'éducation à l'**EQUITE** qui porte entre autres sur l'intégrité, la justice, la recherche de la vérité, la conformité aux règles de la morale chrétienne...

Les projets éducatif, pédagogique et d'établissement peuvent être consultés sur le site internet de l'Institut www.saintlouis.be dans la partie « fondamental » à l'onglet « Tout savoir sur l'Institut » section « Informations générales » ou à l'adresse : <http://www.saintlouis.be/islfondamental/index.php/lecole-en-pratique/>

Horaire

- 7h30 Les élèves peuvent accéder au local de garderie.
- 8h25 Début des cours.
- 12h10 Sortie des élèves qui rentrent manger à la maison.
- 13h20 Reprise des cours de l'après-midi.
- 15h00 Fin des cours de l'après-midi.
- 17h15 Fin de la garderie.
- 17h30 **Fermeture des établissements.**

Assurance

Assurance contre les accidents - l'Institut Saint-Louis a souscrit une assurance pour tous ses élèves. Les garanties de la police sont : responsabilité civile, assurance "accidents" individuelle et protection juridique.

Elle couvre les activités scolaires organisées par l'Institut, y compris le **chemin direct** entre l'Institut et le domicile.

L'assurance ne couvre pas les dégâts matériels, tels que : bris de lunettes ou de vitres, vêtements abîmés ou déchirés, perte, vol ou détérioration d'objets.

Tout accident doit être signalé **sans retard** au secrétariat.

Repas de midi

La pause de midi va de 12 h 00 à 13 h 20 pour les classes maternelles et primaires.

Pendant ce temps, on distingue les élèves externes, qui prennent leur repas à la maison, et les élèves demi-pensionnaires, qui prennent leur repas à l'Institut.

Les externes ne sont pas sous la responsabilité de l'Institut. Ils doivent avoir quitté l'établissement avant la fermeture des portes à 12 h 10 et ne peuvent le réintégrer qu'à **partir de 13 h 05**.

La demi-pension offre trois formules de restauration suivant les implantations :

- le repas complet préparé par le traiteur de l'Institut ou par les Cuisines Bruxelloises (Marais + Cardinal),
- le sandwich garni préparé par le traiteur de l'Institut (Marais),
- le pique-nique emporté de la maison (Marais + Verviers + Cardinal).

Tous les repas seront **uniquement** accompagnés d'**eau plate** et dans le but d'apprendre à nos élèves à réduire les déchets au maximum, il est demandé aux enfants d'**apporter leur pique-nique dans une boîte à tartines et leur boisson dans une gourde**.

Etudes

Après les cours et suivant les implantations, l'Institut organise des études surveillées et dirigées, par niveau et sous la direction de professeurs. Elles débutent à 15 h 30 ou 16 h 00 et se terminent à 16 h 30 ou 17 h 00. Ces études sont payantes.

En ce qui concerne l'**étude dirigée**, la priorité est donnée aux enfants en difficulté ou qui font l'objet d'une mesure prise en conseil de classe.

Le montant payé est **forfaitaire**.

Garderies

Avant et après les cours, ainsi que le mercredi après-midi l'Institut organise des garderies. Elles débutent à 7 h 30 et se terminent à 17 h 30 (mercredi après-midi à 17h15). Ces garderies sont payantes.

Le montant payé est **forfaitaire**.

La participation exceptionnelle à une garderie du soir ou du mercredi après-midi sont facturés respectivement à 3 € et 6 € même pour une présence partielle.

Avant 7 h 30 et après 17 h 30, aucun élève ne peut se trouver dans l'école, la surveillance ne pouvant être assurée. **Tout problème survenant alors relèverait de la responsabilité seule des parents.**

Pendant les périodes de congé scolaire, l'Institut organise également des garderies ou une plaine de jeux. Elles se déroulent dans l'implantation de la rue du Marais et débutent à 8 h 00 pour se terminer à 17 h 30 (mercredi après-midi inclus). Ces activités sont payantes. Tout remboursement suite à une absence aux activités nécessite un certificat médical.

Les modalités pratiques et les inscriptions seront précisées ultérieurement par un avis au journal de classe ou sur le site internet de l'école.

Le formulaire « suppléments »

L'inscription au repas de midi, à l'étude et aux garderies se fait en début d'année au moyen du formulaire "suppléments". Tout changement apporté à cette inscription doit être signalé au titulaire **ou** au secrétariat par un écrit des parents, la semaine qui précède le changement effectif de période via l'étiquette jaune collée dans le journal de classe.

Il y a 5 périodes de 2 mois chacune : septembre-octobre / novembre-décembre / janvier-février / mars-avril / mai-juin.

Le paiement des suppléments se fait au moyen d'un bulletin de virement remis via le journal de classe au début de chaque période. **Aucune modification ne peut être apportée** sur le virement et il est indispensable pour éviter d'éventuelles erreurs de reprendre exactement la **communication structurée en effectuant le paiement**. Celle-ci est valable uniquement pendant l'année scolaire en cours.

Ces services rendus par l'école ne sont pas obligatoires. En cas de non-paiement, ils peuvent être suspendus par la direction de l'école.

Divers

LE CENTRE PSYCHO-MÉDICO-SOCIAL - P.M.S. Le centre qui s'occupe de la rue du Marais est le centre P.M.S. Nord-Ouest de Bruxelles, rue de Dinant, 39 à 1000 Bruxelles - Tél. : 02 512 65 78. Celui de la rue du Cardinal et de la rue de Verviers est le centre P.M.S. 3 de Bruxelles, rue Malibran 49 à 1050 Ixelles – Tél. : 02 647 17 45. Les centres sont fermés du 15 juillet au 15 août.

LE SERVICE DE PROMOTION DE LA SANTE A L'ÉCOLE – P.S.E. L'Institut est affilié au centre P.S.E. de la rue de Dinant, 39 à 1000 Bruxelles - Tél. : 02 512 45 07.

OBJETS TROUVÉS. Les objets trouvés sont déposés au secrétariat et une liste des objets de valeur est affichée. **Il est hautement souhaitable de marquer nominativement tous les objets et vêtements.** Les objets trouvés non marqués et non réclamés deviendront la propriété du fonds social.

FONDS SOCIAL. Le fonds social de l'Institut peut venir en aide aux familles qui ont des difficultés financières passagères ou qui ne savent pas assumer des frais élevés et particuliers dans le cadre de la scolarité normale de leurs enfants ; cela se passe en toute discrétion. Prendre contact avec la Direction.

STATIONNEMENT. Pour des raisons de sécurité, l'accès au parking rue du Marais est interdit. Il est demandé aux parents de ne pas se garer en double file et d'utiliser le « kiss and drive ».

Règlement d'ordre intérieur – R.O.I.

Le règlement est d'abord une affaire d'esprit. Il n'est pas une fin en soi, mais il doit servir de repère concernant l'essentiel des relations entre les membres de la communauté éducative de l'Institut Saint-Louis.

Il est la référence en cas de conflit. L'idéal serait donc que son application par tous aille de soi et qu'il ne faille pas y avoir recours.

1. Des personnes :

1.1 Les élèves s'engagent à se respecter et à respecter toute personne, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement.

1.2 Ceci implique de la part de tous et à tout moment un comportement **poli, respectueux et tolérant en actes et en paroles**.

2. De la fréquentation scolaire :

2.1 Un manque d'assiduité peut entraîner la perte de la qualité d'élève régulier et de surcroît, peut constituer un motif suffisant d'exclusion de l'établissement.

2.2 Toute absence sera immédiatement signalée au secrétariat par téléphone ou email.

2.3 Dans tous les cas, l'enfant apportera un motif d'absence (voir les billets réservés à cet effet) ou un certificat médical au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas **3 jours**, et au plus tard le **4^{ème} jour** d'absence pour les autres cas.

Il est strictement interdit de devancer les vacances et congés ou de les prolonger, sauf pour motif de santé, à justifier par un certificat médical.

2.4 Il est interdit de quitter l'établissement sans autorisation avant la fin des cours.

L'école est tenue de signaler les absences non justifiées au Service du Contrôle de l'obligation scolaire qui peut en référer au Procureur du Roi.

3. De l'administration :

3.1 Les élèves qui changent d'adresse officielle ou de situation familiale **doivent en avertir l'Institut** et remettre au secrétariat **une nouvelle composition de ménage**.

4. Des sanctions :

4.1 Les mesures suivantes peuvent être prises pour assurer la bonne marche de la communauté éducative :

- Les **sanctions scolaires classiques** : remarque, réprimande, punition, travaux d'utilité publique (nettoyage,...), exclusion du cours, engagement écrit de respecter des conditions particulières,...
- Le **billet de travail** et la **retenue** pour des faits répétés ou des manquements graves tant au niveau de la discipline que du travail.
- Le **renvoi temporaire** (de un ou plusieurs jours).
- Le **renvoi définitif** pour des faits extrêmement graves ou des manquements répétés.
- Le **refus de réinscription** pour l'année scolaire suivante.

4.2 Le refus d'inscription et le renvoi temporaire sont toujours du ressort de la Direction ou de son mandataire.

Le renvoi définitif est toujours du ressort de la Direction ou du Pouvoir Organisateur (ou de son mandataire).

4.3 Avant de prendre une décision d'exclusion définitive, la direction invite l'élève et ses parents à un entretien portant sur les faits reprochés.

4.4 Faits graves commis par un élève.

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- la détention ou l'usage d'une arme.

5. Des retards :

5.1 Les élèves qui arriveront en retard se présenteront au secrétariat ou chez l'éducateur où ils présenteront leur journal de classe pour y faire inscrire le retard. Ils remettront ce dernier le lendemain, signé et complété par leurs parents, au titulaire.

5.2 En cas de répétition de retards, sanction sera prise par la direction.

5.3 A l'école maternelle, les élèves arrivant au-delà de 8 h 30 ne seront plus acceptés.

6. Des ballons :

Les **balles de tennis**, les **balles en mousse dure**, les **balles magiques** ainsi que les **ballons de basket** sont interdits. Seuls les ballons et les balles en mousse souple sont autorisés par **temps sec**.

7. Des toilettes :

7.1 Les toilettes de l'école font l'objet d'un entretien journalier. Afin de pouvoir les maintenir en bon état, il est indispensable que chacun les utilise avec précaution.

7.2 Toute dégradation des toilettes sera sanctionnée.

8. De l'uniforme :

8.1 L'uniforme est obligatoire – de la **troisième maternelle** à la **sixième primaire** – tout au long de l'année scolaire et cela, dès le jour de la rentrée. Il doit être propre, net et soigné.

8.2 Chaque vêtement, ainsi que le matériel scolaire, **doivent être marqués** au nom de l'enfant. Ceci est valable tant pour l'uniforme que pour tous les autres vêtements.

- 8.3** L'uniforme se compose obligatoirement de :
- pantalon, bermuda ou jupe pour les filles en **gris ou noir** sans dessins ni inscriptions,
 - chemise, chemisier ou sous-pull **blanc** sans dessins ni inscriptions,
 - sweat-shirt **bordeaux** au logo de l'établissement,
 - chaussettes, bas 3/4 ou collant pour les filles en **blanc, gris ou bordeaux**,
 - les filles portant les cheveux longs doivent avoir une coiffure ordonnée (bandeau, peignes,...) ; les garçons doivent avoir une coiffure classique, nette et soignée,
 - **pas de couvre-chef.**
 - **chaussures de ville classiques** (les chaussures de sports classiques sont **tolérées**).
- 8.4** Le cartable sera de style classique et rigide afin de préserver au mieux les livres et cahiers prêtés par l'école (**pas de sac non rigide !**)
- 8.5** **Pas de parapluie**, cela pourrait constituer un danger entre les mains des enfants. Un bon capuchon suffit amplement.
- 9. De la tenue de gymnastique :**
- 9.1** Chaque enfant aura, marqué à son nom, un sac de gymnastique contenant ses sandales blanches, sa culotte bleue ou noire et son polo Saint-Louis (ce dernier est en vente auprès du secrétariat).
- 9.2** Chacun veillera, par souci un d'hygiène évident, à régulièrement laver sa tenue de gymnastique.
- 10. Des exemptions :**
- 10.1** Les leçons de gymnastique entrent dans l'horaire des classes et sont **obligatoires**.
- 10.2** Pour être exempté de ces activités, l'enfant présentera au professeur responsable un justificatif écrit des parents.
- 10.3** En cas d'exemption prolongée, un certificat médical dont **la validité ne peut dépasser deux mois** devra être fourni.
- 10.4** Même exempté et sous le couvert d'un certificat médical le dispensant de la gymnastique, l'élève doit accompagner sa classe.
- 11. Des rangs :**
- 11.1** Les rangs se passent, sous la direction du professeur, en **silence** pour la montée et dans le **calme** pour la descente.
- 11.2** Les parents qui accompagnent leurs enfants veilleront à les confier à l'Institut **dès la grille ou la porte d'entrée**. De même, ceux qui les attendent à la sortie des classes sont priés de ne pas gêner le passage des rangs.
- 11.3** Il est instamment demandé aux parents **de ne pas rester « papoter » sur la cour de récréation ou dans l'entrée de l'école**.
- 11.4** Sans sa carte de sortie, un élève ne pourra pas quitter seul l'établissement.
- 12. Directives particulières :**
- 12.1** Les parents auront l'amabilité de **ne pas circuler ou stationner** dans les bâtiments, dans les classes ou dans la cour au moment de la rentrée et de la sortie des classes. Ils ont toujours la possibilité de prendre rendez-vous avec le Professeur ou de s'adresser directement au secrétariat.

- 12.2** **Tout rendez-vous ou contact**, que ce soit avec la Direction ou un professeur, **devra être sollicité par écrit**. Ceci, afin d'éviter les dérangements pendant les cours, la formation des rangs, les surveillances... car à ces moments-là, *l'enseignant appartient prioritairement à tous ses élèves*.
- 12.3** Nous insistons fortement pour que l'enfant ne se présente pas à l'Institut avec des objets ou jouets personnels, livres, jeux, **GSM**,... n'ayant aucun rapport avec les activités scolaires. Toute vente, tout échange sont interdits.
- 12.4** Tout élève qui, malgré des rappels à l'ordre, exerce une mauvaise influence sur ses condisciples, s'expose à être exclu de l'Institut.
- 12.5** Mauvaise conduite, négligences continuelles, tenue incorrecte, indiscipline grave ou fréquente, jeux dangereux, absences répétées et non fondées, **violences physiques ou verbales**, grossièretés, vandalisme, sont autant de motifs de sanctions disciplinaires : billet de travail, retenue, exclusion temporaire ou définitive.
- 12.6** Nous tenons à ce que l'enfant apprenne à respecter les locaux et l'environnement de l'Institut ainsi que le mobilier mis à sa disposition. Tout dégât sera réparé aux frais du coupable.
- 12.7** L'enfant prendra également grand soin de ses livres et cahiers fournis par l'Institut. Si, par négligence, ceux-ci sont perdus ou endommagés, la Direction se réserve le droit d'exiger un dédommagement.
- 12.8** Les chiques (chewing-gums), les sucettes, les collations chocolatées et les bouteilles en verre ne sont pas admises. Merci de prévoir **chaque jour des collations saines et une gourde remplie d'eau** pour le bien-être et la santé de votre enfant.

REGLEMENT GENERAL DES ETUDES

Quatre évaluations sont programmées tout au long de l'année scolaire : mi-novembre, fin janvier, fin avril et fin juin.

L'évaluation de l'élève permet au conseil de classe d'assurer la guidance et en juin de déterminer les conditions d'évolution vers la classe supérieure. Il faut savoir néanmoins, que si une année scolaire se réussit au mois de juin, Votre enfant n'y arrivera que par un travail régulier tout au long de l'année. Les explications concernant le système d'évaluation de Saint-Louis se trouvent sur le site internet de l'école : <http://www.saintlouis.be/islfondamental/index.php/reglement-general-des-etudes/> ou

Le bulletin scolaire sera signé par les parents et remis **sans délai** au professeur

Le journal de classe sera signé de préférence **tous les jours** mais au moins **toutes les semaines** par les parents.

Les parents seront invités à rencontrer le professeur lors d'une réunion collective de présentation au mois de septembre et de façon individuelle en fin janvier et fin juin. En cas de nécessité, si les résultats scolaires l'exigent, le professeur pourra inviter les parents à venir le rencontrer dans les meilleurs délais pour remédier et trouver ensemble une solution aux difficultés de l'élève.

Signature des parents :